

 Association Hospitalière de Franche-Comté	FICHE DE FONCTION	Version : 04
	PHARMACIEN - CHEF	Date de création : 25/01/2005 Mise à jour le : 24/04/2014 Page 1 sur 3

I – SITUATION DANS L'ORGANISATION

Le Pharmacien-Chef de Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

Il est nommé en tant que Chef de Service par le Conseil d'Administration après avis de la Commission Médicale d'Etablissement restreinte aux Chefs de Service.

II – MISSIONS PRINCIPALES

- Il détermine en lien avec la Direction, la politique de son service et l'application des réglementations en vigueur.
- Il est garant de l'organisation et de la permanence pharmaceutique pour garantir l'exercice de bonnes pratiques en la matière.
- Il travaille en lien étroit avec le médecin responsable du système de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse.
- Il élabore le projet de service.
- Il encadre le personnel du service : pharmacien-adjoint, préparateur, secrétaire.
- Il émet un avis conforme sur le recrutement du Pharmacien-Adjoint.
- Il est consulté sur le recrutement des autres personnels de son service.
- Il gère les marchés et les commandes de la Pharmacie.
- Il participe à la gestion analytique des budgets de la Pharmacie et met en œuvre des principes pharmacoéconomies.
- Il est consulté sur les actions de formation continue du personnel de la Pharmacie.
- Il met en œuvre les Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et la Démarche Qualité au sein du service de Pharmacie.
- Il gère le circuit du médicament et des dispositifs médicaux stériles (DMS) :
 - mise en place, contrôle, suivi et évaluation des prescriptions (ordonnances nominatives).
 - évaluation et choix du matériel de conditionnement et de dispensation des médicaments et des DMS, contrôle des armoires à pharmacie.
 - élaboration et suivi des procédures et protocoles liés au circuit du médicament et des DMS.
- Il met en œuvre le livret thérapeutique.
- Il gère les rétrocessions.
- Il gère les médicaments et DMS en essai clinique (Loi Huriet).

 <p>Association Hospitalière de Franche-Comté</p>	FICHE DE FONCTION	Version : 04 Date de création : 25/01/2005 Mise à jour le : 24/04/2014 Page 2 sur 3
	PHARMACIEN - CHEF	

- Il gère des médicaments sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU).
- Il fait partie du Comité local de surveillance des gaz à usage médicaux.
- Il est responsable du Comité du Médicament et des DMS.
- Il assure le suivi de la valise d'urgence du médecin de garde.
- Il est membre de droit de la Commission Médicale d'Etablissement.
- Il est membre du Comité de Pilotage de la démarche qualité de l'Etablissement.
- Il est responsable de la gestion et du contrôle des fluides médicaux.
- Il assure la gérance de la PUI.
 - ↳ contrat de gérance

Les missions confiées sont non exhaustives.

III – MISSIONS COMPLEMENTAIRES

- Il est responsable de l'information sur le bon usage du médicament à destination des soignants : médecins, infirmiers (pharmacie, clinique, avis pharmaceutique).
- Il participe à la gestion des documents de la Pharmacie inclus dans le Manuel Qualité.
- Il participe aux différentes instances consultatives, réunions institutionnelles, groupes de travail, dans lesquels sa présence est requise.
- Il travaille avec la Direction et le CHS-CT sur les sujets relevant de sa compétence.
- Le Pharmacien-Chef peut représenter son service et/ou l'établissement au sein d'instances départementales ou régionales relevant de son champ d'activité.
- Il peut participer à des actions d'enseignement ou de formation.

Les missions confiées sont non exhaustives.

IV – MARGE D'AUTONOMIE

- Organisation et fonctionnement technique de la Pharmacie.
- Etablissement et signature des bons de commande pour les produits gérés par la Pharmacie.

Association  Hospitalière de Franche-Comté	FICHE DE FONCTION	Version : 04 Date de création : 25/01/2005 Mise à jour le : 24/04/2014 Page 3 sur 3
	PHARMACIEN - CHEF	

V – RELATIONS INTERNES

Il travaille en lien avec :

- ↪ l'ensemble des personnels médicaux et infirmiers.
- ↪ les services administratifs, techniques et médico-techniques.
- ↪ les directions fonctionnelles de l'établissement.

VI – RELATIONS EXTERNES

- Il est l'interlocuteur de l'Inspection Régionale de la Pharmacie.